

Normes techniques des chaînes de télévision commercialisées par Lagardère Publicité



Sommaire

Support et format de livraison des films.....	2
Contacts au sein du service diffusion	3
Généralités & Délais.....	4

SUPPORT ET FORMAT DE LIVRAISON DES FILMS

Support de livraison des films

Les supports de livraison du film sont :

Support Dématérialisé (recommandé)

LAGARDERE PUBLICITE recommande la livraison des films publicitaires au format dématérialisé pour toutes les chaînes (GULLI, CANAL J, TIJI, JUNE, MCM, MCM TOP, MCM POP, RTL9)

L'annonceur est invité à contacter l'une des sociétés partenaires de Lagardère Publicité et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques de livraison.

IMD : 53, rue d'Hauteville - 75010 Paris +33 (0)1 4949 99 71

www.groupimd.com

ADSTREAM : 6, Rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret +33 (0)1 80 03 12 50

<http://www.adstream.fr>

VOS CONTACTS AU SEIN DU SERVICE DIFFUSION

Cédric BEGUIN

Coordinateur Diffusion TV

Tel : 01.47.23.10.45

cedric.beguin@lagardere-pub.com

Repartition par Chaîne

Cedric BEGUIN: 01 47 23 10 45 //cedric.beguin@lagardere-pub.com



Udaya PONRAJAH : 01 47 23 11 04 //udaya.ponrajah@lagardere-pub.com



Sagia NOR: 01 47 23 16 76 //sagia.nor@lagardere-pub.com



GENERALITES

LAGARDERE PUBLICITE se réserve le droit de refuser toute publicité qu'elle jugerait contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des chaînes de télévision en régie chez LAGARDERE PUBLICITE.

La régie se réserve également le droit de refuser toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs des chaînes de télévision en régie chez LAGARDERE PUBLICITE.

Tous les textes publicitaires doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité) contact@arpp.org . La responsabilité des chaînes de télévision en régie chez LAGARDERE PUBLICITE ne saurait être engagée par les textes publicitaires qui sont diffusés sur l'antenne sous la seule responsabilité de l'annonceur.

Secteurs interdits à la publicité télévisuelle :

- Le secteur de l'alcool et du tabac: Loi EVIN n°91-32 du 10 janvier 1991
- Le secteur santé : les médicaments remboursés par la sécurité sociale
- Les armes à feu
- Le secteur de l'emploi : offres et demandes d'emplois
- Les professions juridiques

DELAIS

Délai impératif de réception des films chez LAGARDERE PUBLICITE :

6 jours ouvrables avant la date de démarrage